

- 9 JUIN 2006  
BUREAU DU COURSIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MAI 2006

**Délibération n°2006-15**

Date de convocation : 04/05/06  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 18  
Suppléants : 13  
Absents non remplacés : 3  
Votants : 27

L'an deux mil six, le vingt deux mai à dix sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Saturnin, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. JOUBERT  
M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. GUEDES - M. VERNET - Mr STACHETTI  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - Mme LAUGIER - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE  
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -  
M. BLATIERE  
M. EUZET

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. TORT - M. MOUREAU - M. GABERT

Secrétaire de séance : M. Léopold MAIGRE

M. CORTADE, M. GRANIER, M. BRUN et M. QUIOT partent après le vote de la délibération n°2006-12



**OBJET : DEROGATION D2006-02 / COMMUNE DE MONTEUX (84) / révision n°2 du POS**

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Rapporteur expose :

La décision du Tribunal Administratif du 18 Octobre 2001 a eu pour effet, à compter du 25 Octobre 2001, d'annuler la délibération du conseil municipal du 15 octobre 1998 approuvant la révision n°2 du P.O.S. et pour conséquence de revenir au P.O.S. antérieur approuvé le 24 janvier 1991.

La commune de Monteux a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002, de reprendre la procédure d'élaboration de la révision n°2 du P.O.S. à l'étape jugée irrégulière par le Tribunal Administratif.

A ce titre, la commune de Monteux a saisi le Syndicat Mixte porteur du ScoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis de l'équipe technique du SCoT réunie en date du 26 avril 2006

VU l'avis du Bureau en date du 27 avril 2006

**CONSIDERANT** que le projet de la commune ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2006-02 concernant la révision n°2 du POS de Monteux.

Vote du Conseil :      POUR : 27  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie  
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la  
présente décision.  
Acte publié le : 10/06/06

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON